

Compenser le handicap par des aménagements pédagogiques

Les aménagements pédagogiques relèvent le plus souvent d'une dynamique interne à l'organisme de formation. Ils peuvent être inspirés du bon sens, d'une expérience antérieure ou encore provenir d'un réseau d'échanges (autres organismes de formation, partenaires spécialisés). Ils s'appuient sur les besoins et sur les demandes exprimés par les stagiaires handicapés. Certains aménagements font l'objet d'adaptations et d'améliorations progressives. Pour gagner en efficacité et en réactivité, il est utile que les organismes capitalisent leurs expériences.

Dans le cadre des aménagements pédagogiques, formateurs et enseignants jouent un rôle crucial. Sans être des spécialistes de chaque type de handicap, ils doivent tenir compte des rythmes d'apprentissage, adapter les plateaux techniques et leur pédagogie en fonction des situations de handicap des personnes formées. Ils peuvent être amenés à remettre en question et à revoir leur pédagogie. Cet enrichissement pédagogique bénéficie à tous, stagiaires handicapés comme valides.

Pour aider les formateurs à remplir leur mission, il est utile de capitaliser les expériences de l'organisme, de mettre en commun les pratiques de l'équipe pédagogique, de partager des ressources pédagogiques adaptées.

→ Cf. onglet « Agir en faveur du handicap ».

À retenir

Tous les acteurs du centre peuvent être amenés à devenir ressources en matière de handicap au sein de leur organisme (expérience personnelle, pratique de terrain, participation à des sessions de sensibilisation...). Pour autant, en tant qu'acteurs de droit commun, il n'est pas attendu d'eux de devenir des spécialistes du handicap, des experts. Les réseaux spécialisés sont là pour les soutenir, les accompagner.



Zoom sur

Le contrat d'apprentissage et ses aménagements

Les aménagements du contrat d'apprentissage concernent :

- La durée de la formation, qui peut être portée jusqu'à 4 ans.
- Le déroulement de la formation : lorsque le handicap de l'apprenti l'exige, le Centre de Formation des Apprentis (CFA) doit proposer un soutien pédagogique, mettre en place des aménagements pédagogiques, des aménagements dans le rythme de la formation ou encore des cours par correspondance.

Ces demandes d'aménagement suivent des procédures administratives précises qui doivent être respectées.

La limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage est en principe fixée à 25 ans. Toutefois, cette limite ne s'applique pas aux personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

→ Plus d'informations : www.agefiph.fr - Guide du Contrat d'apprentissage, à télécharger

Voici, à titre d'illustrations, quelques exemples d'aménagements pédagogiques :

- Mettre en place des cours complémentaires, individuels ou collectifs.
- Proposer des relations privilégiées avec un référent pédagogique.
- Placer la personne de manière optimale dans la salle (pour mieux entendre, mieux voir).
- Transmettre les informations oralement.
- Épeler les mots particuliers (vocabulaire technique, noms propres...).
- Compléter le langage non verbal, les gestes, par des mots.
- Se nommer lors des prises de parole.
- Proposer la consultation des éléments importants d'un cours sur un tableau, un écran ou sur des documents imprimés.
- Adapter les supports pédagogiques remis aux handicaps des stagiaires (photocopies agrandies...).
- Étaler le rythme de la formation.



© Fotolia

Zoom sur

Interroger sa pratique administrative

Au-delà des aménagements pédagogiques, qui correspondent au cœur de métier des organismes de formation, des aménagements administratifs peuvent faciliter l'intégration des stagiaires handicapés.

Il peut s'agir, par exemple, de revoir les supports administratifs communiqués et leurs modalités de transmission, pour les rendre accessibles à tous les stagiaires. Ou encore, de proposer un appui dans les actions à engager pour obtenir des aides humaines (preneur de notes, interprète en langue des signes, codeur en Langage Parlé Complété - LPC), en lien avec les acteurs spécialisés.

Compenser le handicap par des aides techniques, humaines, financières

En complément des aménagements pédagogiques, des aides techniques, humaines et financières sont proposées aux organismes de formation et aux stagiaires pour faciliter l'accès à la formation et la réussite des parcours d'insertion professionnelle.

Dans le cadre de la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**, les personnes handicapées peuvent bénéficier d'aides à titre personnel, sous conditions :

- **Aides humaines.**
- **Aides techniques.**
- **Aménagement du logement, du véhicule ou surcoût lié au transport.**
- **Dépenses spécifiques ou exceptionnelles** (frais d'installation d'une aide technique, par exemple).
- **Aide animale** (entretien d'un chien d'assistance ou d'un chien guide d'aveugle).

Chaque élément de la PCH fait l'objet de tarifs et de montants définis. Le taux de prise en charge est en rapport avec les ressources de la personne. La mise en œuvre d'une PCH nécessite une démarche relativement longue. Certaines personnes handicapées bénéficient déjà de certaines aides dans le cadre de la PCH, en fonction de leurs besoins. Avant d'enclencher toute action pour mobiliser des aides, il est nécessaire de faire le point avec le stagiaire handicapé sur sa situation.

Dans un contexte de formation, **les aides de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (Agefiph)** peuvent être sollicitées.

Ces aides de l'Agefiph sont principalement les suivantes :

- Aides techniques et humaines : permettre aux personnes handicapées de compenser leur handicap dans les situations professionnelles, grâce à des aides individuelles, techniques ou humaines.
 - ▶ Participation à l'acquisition d'aides techniques ou de matériels (chaise ergonomique, plage tactile en braille, synthèse vocale, téléphone adapté...).
 - ▶ Participation au coût des aides humaines à la communication (interprète en langue des signes, interface de communication, codeur en LPC, transcripteurs...).
 - ▶ Participation au coût de l'accompagnement par des auxiliaires professionnels, pour les stagiaires de la formation professionnelle, lorsque aucune autre solution technique n'est envisageable.
- Aide à l'adaptation des situations de formation : compenser la situation de handicap de la personne en aménageant son cadre de formation, ses outils d'apprentissage ou bien en adaptant l'organisation de la formation.
- Aides à la mobilité : faciliter l'intégration professionnelle des personnes handicapées en compensant leur handicap lors des déplacements (transport adapté, aménagement d'un véhicule...).

Les différentes aides, utiles aux organismes de formation dans le cadre de l'insertion professionnelle, sont présentées au niveau de l'onglet « *Connaître les interventions de l'Agefiph...* ».

À retenir

Des aides financières compensent les surcoûts entraînés par la situation de handicap. Par exemple, financement d'aides techniques, d'adaptations, d'intervenants humains.

→ Cf. onglet « *Connaître les interventions de l'Agefiph...* ».

Mobiliser les acteurs au service de la compensation

Tous les acteurs en lien avec des personnes en situation de handicap sont susceptibles d'intervenir dans le cadre de la compensation de cette situation.

Ces acteurs sont donc nombreux :

- Acteurs de droit commun (organismes de formation, missions locales, Pôle emploi...).
- Acteurs institutionnels du handicap (MDPH...).
- Acteurs généralistes et dédiés du handicap (Cap emploi, Sameth...).
- Acteurs dédiés et spécifiques, par type de handicap (interprètes LSF, avéjistes, instructeurs de locomotion...).

Ils interviennent à différents niveaux. Leur intervention est ponctuelle ou durable.

Certains acteurs interviennent dans le cadre des **Prestations Ponctuelles Spécifiques** (PPS), financées par l'Agefiph. Les PPS visent à tenir compte des particularités de certains handicaps dans le parcours d'accès ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Dans le cadre de ces prestations, il est possible d'être conseillé et accompagné dans la recherche et la mise en œuvre des solutions d'aménagement (analyse des besoins, évaluation des capacités fonctionnelles de la personne en situation de travail, identification des techniques de compensation et des solutions d'aménagement nécessaires, mise en œuvre des solutions préconisées). Des conventions sont établies entre les prestataires et l'Agefiph, ce qui facilite l'accès aux prestations et à leur financement.

→ Cf. onglet « *Connaître les interventions de l'Agefiph...* ».

Sur le plan des **financements**, les principaux organismes financeurs sont les suivants :

- MDPH.
- Agefiph, pour le secteur privé.
- Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), pour le secteur public.
- Des organismes privés, telles les mutuelles ou assurances privées complémentaires, caisses de prévoyance...
- Des organismes privés, qui interviennent subsidiairement : comités d'entreprise, fondations, associations...

Sensibiliser les acteurs de l'organisme de formation

L'ensemble du personnel de l'organisme de formation peut jouer un rôle en matière de compensation du handicap. Les formateurs sont particulièrement concernés, étant, par leur fonction, en contact direct et récurrent avec les personnes handicapées et ayant la mission de transmettre les apprentissages.

C'est à eux qu'il revient le plus de s'adapter aux situations de handicap. La participation des formateurs à des sessions de sensibilisation sur le thème du handicap peut être utile. Elle apporte des connaissances sur les différents handicaps et facilite la mise en place d'aménagements adaptés.

Il existe des sessions de sensibilisation au handicap, pour accompagner l'ensemble des acteurs des organismes de formation à mieux connaître et prendre en compte cette problématique.

L'Agefiph organise des sessions de sensibilisation dans les régions. Pour en savoir plus, contacter la délégation régionale Agefiph (coordonnées sur www.agefiph.fr).

Avoir conscience des limites de la compensation

Il n'est pas toujours possible de compenser totalement une situation de handicap. Des facteurs à la fois techniques et humains sont susceptibles de limiter la compensation et de n'apporter qu'une réduction de la situation de handicap.

Les limites liées à des facteurs techniques

- Les techniques compensatoires « grand public », les réponses « standard », ne sont pas toujours totalement adaptées à la situation de handicap particulière d'une personne.
- L'appropriation d'une technique palliative est plus ou moins aisée selon les personnes. Son utilisation engendre, en fonction des utilisateurs, des effets variables. Ils peuvent ne pas correspondre aux effets escomptés.
- Une technologie compensatoire peut être insuffisante, au regard des besoins de la formation ou du poste de travail. Elle peut également devenir obsolète, au fil du temps.

Pour favoriser la pertinence de la compensation, il est souhaitable de :

- Procéder en amont, autant que possible, à une accessibilité collective et partagée, pour réduire les besoins de compensation individuelle. Des pistes en ce sens sont proposées dans l'onglet « *Agir en faveur du handicap* ».
- Avant d'arrêter son choix sur une solution, vérifier l'adéquation entre la réponse et le besoin.
- S'assurer que la technique compensatoire est maîtrisée par la personne handicapée qui va l'utiliser.

- Contrôler régulièrement que la technique compensatoire remplit toujours son rôle.

Il est nécessaire d'**impliquer l'environnement humain de la personne handicapée dans le processus d'adaptation**. Selon le type de handicap, il est parfois utile de sensibiliser l'ensemble du groupe de stagiaires aux aménagements nécessaires à la formation de la personne handicapée. Il existe des opérateurs à même d'intervenir pour remplir cette mission. Le référent de parcours connaît leurs coordonnées.

À retenir

- Anticiper la mise en œuvre de la demande, lorsqu'une situation de handicap nécessite de faire appel à des mesures compensatoires.
- Prendre en compte le temps nécessaire pour les procédures de traitement qui demandent du temps (mobilisation de partenaires, recherche de devis, passage en commission...).
- Respecter les critères d'attribution des différentes aides, notamment en termes de délai (l'Agefiph, par exemple, ne prend pas en compte les demandes rétroactives).
- Ne pas hésiter à utiliser les solutions à même de favoriser le déroulement de la formation.
- Avoir le réflexe de s'appuyer sur les partenaires qui peuvent accompagner l'organisme.
- Penser à mobiliser les aides proposées par l'Agefiph ou le FIPHFP.
- Garder à l'esprit que :
 - ▶ Toutes les situations de handicap n'ont pas besoin d'être compensées.
 - ▶ Toutes les situations de handicap qui nécessitent une compensation ne peuvent pas être compensées à 100 %, malgré les multiples aides existantes.
 - ▶ Même lorsque la situation de handicap d'une personne est compensée, la personne reste handicapée. L'accessibilité comme la compensation « n'efface » pas le handicap.

Tableau d'équivalence entre déficiences, techniques compensatoires et intervenants

Problèmes d'accessibilité liés aux situations de handicap	Déficiences	Techniques compensatoires	Intervenants
L'accessibilité physique (charges physiques et charges mentales) <ul style="list-style-type: none"> ■ Déplacements vers le lieu de travail ■ Accès aux locaux de travail ■ Accès au poste de travail ■ Complexité des tâches et cadences 	Déficience visuelle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aides humaines, adaptations techniques ■ Apprentissage de la locomotion, aide au repérage des obstacles 	Avéjistés, instructeurs de locomotion, ergonomes, informaticiens
	Déficience auditive	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adaptations techniques ■ Transformation des sources sonores 	Ergonomes et médecins du travail
	Déficience motrice	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aides techniques, adaptations techniques ■ Transports adaptés, adaptation des postes 	Auxiliaires professionnels, ergonomes et médecins du travail
	Déficience intellectuelle ou handicap mental	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adaptations techniques, aides humaines 	Ergonomes
	Déficience consécutive à une maladie invalidante Déficience psychique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adaptations techniques, nouvelles technologies ■ Aménagement des horaires, réduction ou suppression des charges physiques 	Ergonomes
L'accessibilité au savoir et à la connaissance (charges mentales) <ul style="list-style-type: none"> ■ Apprentissages essentiels ■ Compréhension des messages 	Déficience auditive	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aides techniques, adaptations pédagogiques, nouvelles technologies 	Professeurs spécialisés et orthophonistes
	Déficience intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adaptations pédagogiques 	Professeurs, formateurs spécialisés chargés des soutiens pédagogiques
L'accessibilité à la communication et à l'information (charges mentales) <ul style="list-style-type: none"> ■ Audition ■ Lecture des messages, des consignes 	Déficience auditive	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aides humaines à la communication, Nouvelles Technologies de la Communication (NTC) 	Interfaces de communication, interprètes, codeurs ou transpositeurs
	Déficience visuelle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Technologies dédiées et NTC 	Informaticiens spécifiques
	Déficience motrice-cérébrale	<ul style="list-style-type: none"> ■ NTC, aides humaines 	Auxiliaires professionnels

En savoir+

Pour des informations complémentaires sur la compensation du handicap, consulter le « Guide de la compensation du handicap dans l'insertion professionnelle », téléchargeable sur le site de l'Agefiph : www.agefiph.fr